MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES,
DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC
ET DE L'INTEGRATION

CABINET

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Arrêté n° 14 514 / MEFPPPI-CAB
portant agrément de la société d'épargne de crédit du Congo en qualité d'établissement de microfinance de deuxième catégorie

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES, DU PLAN, DU PORTEFEUILLE PUBLIC ET DE L'INTEGRATION,

Vu la Constitution ;
Vu la convention de coopération monétaire du 22 novembre 1972 ;
Vu la convention du 16 octobre 1990 portant création de la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale ;
Vu le règlement n° 01/02/CEMAC/UMAC/COBAC du 13 avril 2002 relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu la décision COBAC D-2011 /044 du 28 avril 2011 portant avis conforme favorable pour l'agrément de la société d'épargne et de crédit du Congo, en qualité d'établissement de microfinance de deuxième catégorie ;

ARRETE :

Article premier : La société d'épargne et de crédit du Congo en sigle SODECO est agréée en qualité d'établissement de microfinance de deuxième catégorie.

A ce titre, elle est autorisée à effectuer les opérations et services autorisés aux établissements de microfinance classés en deuxième catégorie, ainsi que toutes les opérations connexes définies par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le24 septembre 2013

Gilbert ONDONGO./-